

SOCIETE D EXPERTISE COMPTABLE OLLIVIER & ASSOCIES

Société à responsabilité limitée au capital de 90 000 €

189 AVENUE ANDRE MAUROIS – 76360 BARENTIN

RCS ROUEN 504 758 731

(ci-après la "Société")

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 2 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 02 février,
à 10h00,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société SOCIETE D EXPERTISE COMPTABLE OLLIVIER & ASSOCIES, Société à responsabilité limitée au capital de 90 000 €, divisé en 120 parts sociales de 750,00 € chacune, s'est réunie le 2 février 2026, à 10h00, sur convocation faite par Monsieur Romain Perdreau, Associé et Gérant, au siège social de la Société, 189 AVENUE ANDRE MAUROIS – 76360 BARENTIN.

La convocation a été adressée à chaque associé en main propre en date du 12/01/2026.

La feuille de présence, signée par tous les associés présents ou représentés et accompagnée le cas échéant des pouvoirs, constate que l'ensemble des associés représentant la totalité du capital social est présent ou représenté (ci-après "**La Collectivité des Associés**").

Sont présents :

Pleine propriété

- Monsieur Romain PERDREAU	40 parts
- Monsieur Alexandre VEDIE	60 parts
- Société RPH	20 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total de parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée désigne Monsieur Romain Perdreau comme Président de séance.

Le Président de séance constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après arrêté.

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation ;
- Nomination de la Société RPH en qualité de Directrice générale ;
- Nomination de la Société ALFINEX CONSULTING en qualité de Présidente ;
- Adoption des nouveaux statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés les pièces ci-après.

- Une copie de la convocation adressée en main propre à chaque associé ;
- La feuille de présence accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;
- Le rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce (et certificat de dépôt au Greffe) ;
- Un exemplaire des statuts de la Société et le projet des nouveaux statuts de la Société ;

Il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n°1

Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels

La Collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du rapport du Commissaire à la Transformation établi conformément à l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément l'évaluation des biens composant l'actif social et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

La Collectivité des Associés prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

—

Résolution n°2

Transformation de la Société en Société par actions simplifiée

La Collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, et du rapport du Commissaire à la transformation, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide

de transformer la Société actuellement sous forme de Société à responsabilité limitée en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Dispositions générales

Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés par actions simplifiées (articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce) et, à titre supplétif, aux sociétés par actions et aux sociétés commerciales, ainsi que par les statuts ci-après établis.

La transformation n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

Le capital social, la dénomination sociale, l'adresse du siège social, la date de clôture, l'objet social de la Société restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 90 000 €. Il sera désormais divisé en 120 actions de 750,00 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts sociales, à raison d'une action pour une part sociale.

La transformation, qui sera opposable aux tiers dès l'inscription au registre du commerce des modifications qui en résultent, après accomplissement des autres formalités légales de publicité, produit immédiatement effet dans les rapports entre les associés de la Société par actions simplifiée et entre ceux-ci et les organes d'administration de la Société.

Administration de la Société

La Collectivité des Associés prend acte qu'il sera mis fin au mode de gestion actuel de la Société. Les fonctions de Gérant cesseront de plein droit avec effet à compter de la réalisation de la transformation. Les mandats suivants prennent donc fin :

- Monsieur Romain Perdreau, Gérant
- Monsieur Alexandre Vedie, Gérant

La Société sous sa nouvelle forme sera administrée par un président dans les conditions fixées par le nouveau texte des statuts de la Société.

Comptes de la société

Les comptes de l'exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La Gérance présentera à la Collectivité des Associés qui statuera sur les comptes de la Société, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation. Ce rapport sera communiqué dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts à la Collectivité des Associés qui statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. La Collectivité des Associés statuera également sur le quitus à accorder à la Gérance de la Société sous son ancienne forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3

Constatation de la réalisation définitive de la transformation

La Collectivité des Associés, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, constate que la transformation de la Société en Société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°4

Nomination de la Société RPH en qualité de Directrice générale

La Collectivité des Associés décide de nommer la société RPH, représentée par Monsieur ROMAIN PERDREAU, dont le siège social se situe 189 AVENUE ANDRE MAUROIS, 76360 BARENTIN (France), en tant que Directrice générale.

La société RPH exercera ses fonctions sans limitation de durée.

Monsieur ROMAIN PERDREAU, au nom de la société RPH qu'il représente, remercie la Collectivité des Associés de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directrice générale, et confirme qu'il remplit lui-même ainsi que sa société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de son mandat.

Sa nomination prendra effet à compter du 2 février 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°5

Nomination de la Société ALFINEX CONSULTING en qualité de Présidente

La Collectivité des Associés décide de nommer la société ALFINEX CONSULTING, représentée par Monsieur ALEXANDRE VEDIE, dont le siège social se situe 601 COTE DE LA BEAUCE, 76690 CLERES (France), en tant que Présidente.

La société ALFINEX CONSULTING exercera ses fonctions sans limitation de durée.

Monsieur ALEXANDRE VEDIE, au nom de la société ALFINEX CONSULTING qu'il représente, remercie la Collectivité des Associés de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Présidente, et confirme qu'il remplit lui-même ainsi que sa société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de son mandat.

Sa nomination prendra effet à compter du 2 février 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°6

Adoption des nouveaux statuts de la société

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, la Collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du projet de statuts devant régir la Société sous sa nouvelle forme, adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°7

Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

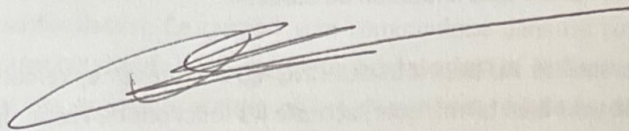
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance, ainsi que la Collectivité des Associés ou ses mandataires.

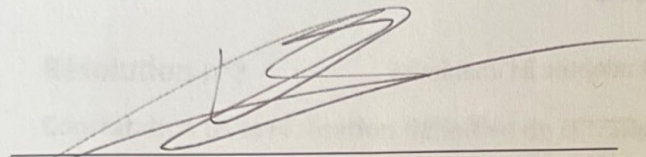
Fait à BARENTIN, le 2 février 2026

Signature du Président de séance :

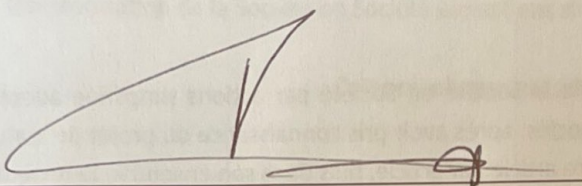


Monsieur Romain PERDREAU

Signature des associés :



La société RPH, représentée par Monsieur ROMAIN PERDREAU



Monsieur Alexandre VEDIE